

**Estérel Côte d'Azur Agglomération**

624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. : 04.94.19.31.00

SC/ABE

**DECISION DU PRESIDENT****N°2024 - 17****SUBVENTION/ DEPARTEMENT****OBJET : Demande de subvention au Département du Var pour la renaturation du secteur du Petit Défends à Saint Raphaël par la création d'un Parc paysager****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,**VU** la compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 6-2 de ses statuts,**VU**, la délibération N° A18 du Conseil départemental en date du 03 avril 2023 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales,**CONSIDERANT** l'impact positif en matière environnementale et sociale de création d'un Parc paysager sur le secteur du Petit Défends à Saint -Raphaël,**CONSIDERANT** que le projet de création de Parc paysager sur le secteur du Petit Défends à Saint -Raphaël correspond à l'axe 3 du dispositif de financement en investissement des EPCI proposé par le Département,**DECIDE****Article 1 :**

De solliciter du Département du Var, l'attribution d'une aide financière du montant le plus élevé possible, pour les travaux de création d'un parc paysager sur le secteur du Petit défends à Saint-Raphaël, pour un coût total prévisionnel d'opération de 2 217 695 ,80€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (Fonds vert 2024)	665 308,74€	30 %
Département du Var	665 308,74€	30 %
Estérel Côte d'Azur Agglomération	887 078,32€	40 %
<hr/>		
Total de l'opération	2 217 695 ,80€ HT	100%

**Article 2 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**